

<http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip.php?article1297>



Nouvelle publication : Didier Carsin, Montesquieu, les lois et les moeurs

- Actualités -

Date de mise en ligne : dimanche 2 septembre 2012

Copyright © Montesquieu - Tous droits réservés

Didier Carsin, *Montesquieu, les lois et les moeurs*, Chasseneuil du Poitou, CNDP, collection « Philosophie en cours », 2012

ISBN : 978-2-240-03338-3/2109-8786

En définissant dès le début de *L'Esprit des lois* les lois comme des rapports nécessaires, Montesquieu entend qu'aucune loi, quelle qu'elle soit, n'est réductible à la simple volonté d'un être, qu'il soit divin ou humain. Si les lois positives sont bien le fait de la volonté d'un législateur, elles ne sont pas pour autant l'expression de son arbitraire. Elles se rapportent à l'ensemble des facteurs qui forment ce que Montesquieu appelle au livre XIX « l'esprit général » d'une nation : elles sont relatives à la nature et au principe du gouvernement établi, au « physique » du pays, à son économie, à la religion des habitants, et finalement à leurs moeurs. Ainsi, avoir l'intelligence de l'ensemble des rapports qui expliquent la singularité d'un peuple, c'est précisément s'élever à « l'esprit des lois ».

Didier Carsin est professeur de philosophie en classe de lettres supérieures au lycée Claude Monet du Havre

Publics ou niveaux : Enseignement secondaire, voie générale ; enseignement supérieur.